Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024



B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

# DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2024.016

Séance du 2 mai 2024

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 25 avril 2024 Date d'affichage : 2 mai 2024 Nombre de membres du Bureau : 17 Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT: M. François DE MAZIERES

### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

-----

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) :
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n° 2022.02.6 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc relative à la compétence « Promotion du tourisme » et l'évolution de l'Office du Tourisme ;
- Vu les décisions du Bureau Communautaire n°2022-135 du 14 avril 2022 et n°2023-026 du 13 avril 2023 relatives à la mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'Office du tourisme ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 013 : « atténuation de charges », nature 6419 : « remboursement sur rémunération du personnel », fonction 633 : « tourisme ».

-----

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoit la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux d'être mis à disposition auprès des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes pour l'exercice des seules missions de service public qui leur sont confiées.

C'est donc dans ce cadre et au vu du transfert de compétence complet de la Promotion du tourisme que Versailles Grand Parc avait souhaité la mise à disposition un agent auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc à effet du 1<sup>er</sup> mai 2022, renouvelée une première fois à effet du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

La décision proposée concerne le deuxième renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office du Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc pour une durée d'un an, à raison d'un mi-temps.

L'installation du Bureau d'Information Touristique de Bougival dans la future Maison Berthe Morisot étant à l'étude, il est possible que la mise à disposition soit amenée à évoluer au cours de l'année. Elle ferait alors l'objet d'une présentation en Bureau communautaire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----

#### **DECIDE:**

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office du Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et de signer tout document y afférent;
- 2) de demander le remboursement des sommes dues à ce titre ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau. Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.